

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
22^e séance
tenue le
mardi 5 novembre 1991
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 22^e SEANCE

Président : M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- a) COMPOSITION DU SECRETARIAT (suite)
- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES
ET ORGANISMES APPARENTES (suite)
- c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS
VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1992-1993 (suite)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

- Chapitre 14. Département de la coopération technique pour le
développement
- Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le
développement
- Chapitre 16. Centre du commerce international
- Chapitre 17. Programme des Nations Unies pour l'environnement

QUESTIONS DIVERSES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/46/SR.22
21 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)
(A/46/370 et 377; A/C.5/46/2, A/C.5/46/4 et Add.1, A/C.5/46/7, A/C.5/46/9,
A/C.5/46/13, A/C.5/46/16 et A/C.5/46/21)

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT (suite)

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES
APPARENTES (suite)

c) AUTRES QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

1. M. SAHU (Inde) dit que pour se montrer à la hauteur de sa tâche, l'Organisation doit recruter, motiver et garder à son service les fonctionnaires les plus compétents, puis veiller à ce qu'ils se perfectionnent et s'adaptent à l'évolution des besoins. A l'heure où le rôle de l'ONU dans les affaires internationales s'amplifie et se diversifie, de telles considérations revêtent une importance particulière. D'un point de vue purement budgétaire, il est aussi dans l'intérêt collectif des Etats Membres que la productivité des fonctionnaires augmente et que, grâce à l'introduction de nouvelles techniques, l'Organisation puisse fonctionner dans de meilleures conditions d'économie et d'efficacité.

2. La considération dominante dans le recrutement des fonctionnaires est la compétence et l'efficacité, compte dûment tenu du principe d'une représentation géographique équitable. Le Secrétariat doit être composé de nationaux originaires de tous les Etats Membres.

3. La délégation indienne note que l'admission de sept nouveaux Membres a entraîné une augmentation du nombre des Etats non représentés. Elle note aussi qu'au niveau régional, il y a eu une réduction du nombre des Etats surreprésentés et que le pourcentage de fonctionnaires originaires de pays en développement titulaires de postes soumis au principe de la répartition géographique a faiblement augmenté, de même que celui des fonctionnaires de ces pays titulaires de postes de la classe D-1 et des classes supérieures, quoique le pourcentage de titulaires de postes de la classe D-2 et de rang supérieur ait diminué.

4. Lorsque le système des fourchettes souhaitables actuellement en vigueur a été établi en 1987, le coefficient du facteur population a diminué passant de 7,2 % à 5 %. Dans sa résolution 42/220, l'Assemblée générale a cependant décidé de prendre en considération la nécessité d'augmenter le coefficient du facteur population à son prochain examen de la question, qui doit avoir lieu à la session en cours. Pour la délégation indienne, la réduction du coefficient du facteur population à 5 % a lésé les Etats Membres fortement peuplés et c'est pourquoi il convient de revenir au coefficient de 7,2 %. La Commission

(M. Sahu, Inde)

notera à cet égard que le coefficient du facteur population avait atteint 8,7 % en 1977.

5. Le nombre de postes soumis au principe de la répartition géographique représente moins de 10 % du total des effectifs. Il faudrait s'efforcer d'appliquer le principe de la répartition géographique aux autres catégories de personnel, notamment aux agents du Service mobile et des services généraux ainsi qu'aux postes extrabudgétaires. M. Sahu demande que l'on établisse une ventilation par nationalité des fonctionnaires appartenant à ces catégories et souhaite savoir si les critères appliqués à la création de postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires diffèrent de ceux utilisés en ce qui concerne les postes dont le coût est imputé sur le budget ordinaire.

6. L'intervenant se félicite des progrès réalisés dans l'accroissement du nombre de femmes titulaires de postes soumis au principe de la répartition géographique. Il semble que l'objectif de 35 % pourrait être atteint dès 1995, quoiqu'il faille mener une action plus soutenue en ce qui concerne les postes de la catégorie D-1 et des échelons supérieurs. La délégation indienne se félicite aussi de ce que l'on ait élaboré des propositions concernant un plan d'organisation des carrières et pris des mesures pour améliorer la mobilité et offrir de meilleures possibilités de formation.

7. La délégation indienne a pris acte des observations du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines selon lesquelles les effectifs nécessaires à la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge excèdent la capacité du Secrétariat et du système des Nations Unies. Le Gouvernement indien est disposé à fournir du personnel pour ce type d'opération. Enfin, la délégation indienne est préoccupée par les menaces croissantes qui pèsent sur la sûreté et la sécurité des fonctionnaires de l'ONU et approuve les mesures que prend le Secrétaire général pour veiller à ce que tous les fonctionnaires jouissent d'une sécurité suffisante.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS
VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/46/404
et A/46/601)

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif des questions administratives et budgétaires) dit que le budget de l'Organisation des Nations Unies est actuellement exécuté sur une période de 24 mois, à la fin de laquelle il est possible de maintenir la validité de certains engagements de dépense pour une période supplémentaire de 12 mois. Aux termes de l'article 4.4 du règlement financier, à l'expiration de cette période de 12 mois, le Secrétaire général est tenu d'annuler le solde de tous les crédits reportés, ou de considérer comme imputable sur les crédits de l'exercice en cours tout engagement de dépense encore valable.

9. Cette procédure a été instituée avant que soit introduite la nouvelle procédure budgétaire, dont les principaux éléments sont le fonds de réserve et

(M. Mselle)

le plan général. Conformément à la nouvelle procédure, le Secrétariat a, de sa propre initiative, reclassé des engagements de dépense demeurés valables à la fin de ladite période de 12 mois dans les sommes à payer, et ces engagements sont donc restés valables après l'expiration de cette période.

10. Le Comité des commissaires aux comptes a critiqué cette pratique et demandé que l'article 4.4 du règlement financier soit strictement appliqué. Le Comité consultatif a examiné ce problème à sa quarante-cinquième session et demandé que l'article 4.4 du règlement financier soit modifié de manière à tenir compte de la nouvelle procédure budgétaire. Dans sa résolution 45/235, toutefois, l'Assemblée générale a indiqué que le Secrétaire général devait respecter strictement l'article 4.4 du règlement financier. Pour ce faire, le Secrétaire général devra annuler les engagements de dépense encore valables à l'expiration de la période de 12 mois, et l'on se demande d'où viendront les ressources nécessaires pour régler ces engagements.

11. Dans l'ancienne procédure budgétaire, le Secrétaire général pouvait réimputer les obligations valables sur les crédits de l'exercice en cours; dans la nouvelle procédure, en revanche, tous ajouts autres que ceux dus à l'inflation ou aux fluctuations monétaires doivent provenir du fonds de réserve. Il n'a cependant jamais été question que ce fonds serve à couvrir des engagements annulés. C'est pourquoi le Comité consultatif a proposé d'amender l'article 4.4. du règlement financier, ce que la Cinquième Commission n'a pas accepté.

12. On tente dans le rapport du Secrétaire général sur les engagements non réglés (A/46/404) d'étudier cette question, mais le Comité consultatif, dans son propre rapport (A/46/601), est parvenu à la conclusion qu'il ne pouvait souscrire à aucune des propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général. Pour sa part, le Sous-Secrétaire général est en désaccord avec cette conclusion, mais le Comité consultatif avait les mains liées par la résolution 45/235 de l'Assemblée générale.

13. Il s'agit d'une question technique, qui doit être résolue en conséquence. Le problème qui se pose à la Cinquième Commission est de savoir s'il faut prolonger la période pendant laquelle le Secrétaire général est autorisé à régler des engagements valables en la faisant passer de 12 mois à, par exemple, 24 mois. La Commission notera que la période de 12 mois a été instituée alors que l'Organisation appliquait encore un cycle budgétaire annuel et non pas biennal. Il semble approprié que cette période soit portée à 24 mois afin de donner au Secrétariat plus de latitude dans le règlement des engagements de dépense. Il appartient en outre à la Cinquième Commission de déterminer s'il est idoine d'utiliser le fonds de réserve dans le but de régler des engagements de dépense en passe d'être annulés. Le Sous-Secrétaire général est d'avis, quant à lui, que ces engagements de dépense ne devraient pas être imputables sur le fonds de réserve, mais absorbés. Dans le rapport du Secrétaire général, le Secrétariat a d'ailleurs donné des exemples de domaines où il a réussi à le faire. Si les engagements de dépense ne peuvent

(M. Mselle)

être absorbés, ils doivent être couverts par les crédits de l'exercice en cours, mais en aucun cas imputés sur le fonds de réserve.

14. M. TEIRLINCK (Belgique) dit que la proposition figurant au paragraphe 12 a) du rapport du Secrétaire général (A/46/404) tendant à ce que les crédits ouverts au titre de projets ayant un caractère pluriannuel puissent être inscrits à un compte distinct - ce qui permettrait de reporter des soldes inutilisés sur les exercices biennaux suivants jusqu'à l'achèvement des projets - semble offrir une solution satisfaisante.

15. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que les activités qui se prêtent à une approche pluriannuelle sont essentiellement les dépenses d'équipement prévues au chapitre 35. Le Secrétariat approuve la solution du problème des engagements non réglés proposée par le Président du Comité consultatif.

16. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) dit que la Commission devrait faire sienne l'explication fournie par le Président du Comité consultatif.

17. M. MORDACQ (France) demande si la procédure décrite au paragraphe 12 a) du rapport du Secrétaire général (A/46/404) peut s'appliquer en fait à tous les chapitres du budget et si l'Assemblée générale doit décider en quoi consistent les dépenses pluriannuelles. Si cette procédure, actuellement limitée au chapitre 35 du projet de budget-programme, était appliquée plus largement, il n'y aurait certainement pas besoin d'autoriser des dérogations ponctuelles à l'article 4.4. du règlement financier, comme cela est proposé au paragraphe 12 b) dudit rapport. Les deux propositions du Secrétaire général ne semblent pas complémentaires, et la recommandation du Président du Comité consultatif paraît très raisonnable dans le contexte des budgets biennaux.

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif n'est pas favorable à la création d'un grand nombre de comptes distincts relevant de chapitres différents du budget ni à l'affectation de fonds à des projets pluriannuels. Presque toutes les activités, comme par exemple la formation ou les achats, peuvent être considérées comme ayant un caractère pluriannuel et les crédits correspondants pourraient alors être reportés indéfiniment. La procédure décrite au paragraphe 12 a) du rapport du Secrétaire général s'applique actuellement à un petit nombre de projets particuliers - par exemple, les travaux de construction d'Addis-Abeba et de Bangkok et le système intégré de gestion - qui mettent en jeu des sommes considérables et comportent des délais d'exécution clairement spécifiés, allant souvent de trois à cinq ans. L'autorisation de conserver un compte distinct devient caduque avec l'achèvement du projet. L'arrangement proposé au paragraphe 12 a) ne comportant pas de limite de durée, le Comité consultatif n'est pas en mesure de l'approuver. La proposition du paragraphe 12 b) pourrait être appliquée si l'on portait à 24 mois le délai spécifié à l'article 4.3 du règlement financier, ce qui donnerait au Secrétaire général la souplesse nécessaire.

/...

19. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) tient à souligner que seul un petit nombre de projets relevant du chapitre 35 sont financés au moyen de fonds prélevés sur des comptes pluriannuels. Augmenter le nombre de ces comptes irait à l'encontre du principe des budgets biennaux.

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite) (A/46/6/Rev.1 et A/46/7)

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/46/16 et Add.1, A/46/173 et A/46/330)

Première lecture (suite)

Chapitre 14. Département de la coopération technique pour le développement

20. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), se référant aux paragraphes 14.5 et 14.6 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 (A/46/6/Rev.1), dit qu'il est difficile de prévoir dans quelle mesure les changements qu'entraînera la réforme du régime de remboursement des dépenses d'appui affecteront les fonctions, opérations et ressources du Département de la coopération technique pour le développement. Selon toute vraisemblance, l'année 1991 sera une année de transition et les véritables conséquences de ces changements ne se feront pas sentir avant 1993. S'agissant du paragraphe 14.34, l'intervenant ajoute que le texte remanié du descriptif du programme 21 (Administration et finances publiques) du plan à moyen terme a été présenté à la Deuxième Commission, mais que celle-ci n'avait pas encore fait connaître ses observations à ce sujet.

21. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) estime que le taux de croissance réelle de 0,1 % proposé au chapitre 14 est élevé, compte tenu des contributions apportées dans le passé par le Département de la coopération technique pour le développement à l'assistance technique aux pays en développement. Le budget du Département ne constitue qu'une petite fraction du total des ressources consacrées par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale aux activités d'assistance technique. Il serait utile que la Commission dispose d'un tableau indiquant le montant des ressources allouées par chaque agent d'exécution et programme à ces fins. Ce tableau devrait faire apparaître tant le montant des sommes à recouvrer et des contributions volontaires que celui des dépenses de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international.

22. En ce qui concerne le rôle que doit jouer le Département dans le système des Nations Unies, la délégation des Etats-Unis estime que ses travaux font pour l'essentiel double emploi avec les services fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier ceux du Bureau des services d'appui aux projets, dont le financement s'est accru de façon

(M. Cohen, Etats-Unis)

spectaculaire ces dernières années, alors que les ressources du Département de la coopération technique pour le développement provenant de fonds extrabudgétaires ont considérablement diminué. La délégation des Etats-Unis doute donc qu'il y ait de bonnes raisons de maintenir le Département et espère que la question de ses futures activités sera traitée par le prochain Secrétaire général dans le contexte de la restructuration.

23. Il semble ressortir du rapport du Comité consultatif (A/46/7, par. 14.4) que malgré une chute considérable du niveau des activités opérationnelles à entreprendre, les dépenses d'administration associées à ce type d'activités augmenteront. Le Secrétariat pense que l'effet des changements apportés aux arrangements concernant les dépenses d'appui sur les effectifs du personnel d'appui administratif financés au moyen de ressources extrabudgétaires n'apparaît pas clairement. La délégation des Etats-Unis croit comprendre que ces changements résulteront d'une diminution des effectifs du personnel d'appui administratif financés par le Département et est donc troublée par l'incertitude apparente du Secrétariat sur cette question. Elle espère que le CCQAB suivra de près la situation et tiendra la Cinquième Commission informée de tout fait nouveau.

24. Le projet de budget-programme indique que près de 90 % des ressources du Département viendront au cours de l'exercice 1992-1993, de fonds extrabudgétaires, tandis que près de la moitié du total des effectifs sera financée au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire. La délégation des Etats-Unis souhaiterait savoir pour quelle raison les fonds mis en recouvrement au budget ordinaire doivent servir à financer un nombre de postes aussi important, alors que la plus grande partie des ressources du Département proviennent d'autres institutions et programmes des Nations Unies.

25. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite approuver la recommandation du Comité du programme et de la coordination (CPC) relative au chapitre 14, qui figure au paragraphe 238 de son rapport (A/46/16).

26. Il en est ainsi décidé.

27. La recommandation du Comité consultatif concernant l'ouverture d'un crédit de 27 632 400 dollars au titre du chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos du chapitre 14 seront examinées lors de consultations officieuses et qu'il sera procédé à tous les ajustements nécessaires.

Chapitre 15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

28. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit qu'il y aura deux postes de moins qu'en 1991 au titre du chapitre 15 par suite de la suppression d'un poste P-3 affecté à l'appui aux

(M. Baudot)

programmes, et d'un poste D-2 au sous-programme 5 du programme 13. La suppression de ce dernier poste s'explique par les changements apportés au programme de travail de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et résulte de l'évolution du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a déclaré dans son rapport (A/46/7, par. 15.3) qu'il ne comprenait pas les raisons pour lesquelles il est proposé de supprimer un poste D-2 et de transférer les autres postes au sous-programme 5 du programme 13. Le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget vient de donner quelques explications à ce sujet. Le Comité consultatif estime qu'il est possible de faire d'autres économies, surtout en ce qui concerne les crédits demandés au titre des consultants et groupes spéciaux d'experts. Il ne conteste pas la nécessité de financer adéquatement ces services, mais note que les ressources affectées aux consultants et groupes spéciaux d'experts n'ont dans de nombreux cas aucun lien avec les projets qui seront exécutés comme indiqué dans le descriptif budgétaire, et sont en fait traités comme des provisions pour imprévus. Il devrait être possible en outre de faire quelques économies sur les travaux contractuels d'imprimerie et les dépenses consacrées aux fournitures et accessoires.

30. Comme indiqué au paragraphe 15.10 de son rapport, le Comité consultatif a été informé qu'on avait omis de soustraire un crédit équivalant à 62 200 dollars aux taux de 1992-1993 pour la représentation de la South West Africa People's Organization (SWAPO) du montant prévu pour permettre à des représentants des mouvements de libération nationale d'assister aux réunions de la CNUCED. Ce montant doit donc être déduit du crédit demandé.

31. Mme. BERENGUER (Présidente du Comité du Programme et de la coordination) dit qu'au CPC, un certain nombre de délégations ont émis des réserves sur le taux de croissance négatif et la proposition de suppression de postes au titre du chapitre 15, dont il est question dans le rapport du Comité (A/46/16). Le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a expliqué les raisons de ces suppressions de postes et donné des assurances sur la question du transfert. Le CPC n'a fait aucune recommandation particulière quant au tableau d'effectifs, mais il a rappelé qu'il incombe à l'Assemblée générale de se prononcer sur les suppressions de postes proposées au chapitre 15.

32. M. CLAVIJO (Colombie), prenant la parole au nom du Groupe de Rio, se déclare préoccupé par le taux de croissance de -0,5 % retenu pour ce qui concerne le chapitre 15 à un moment où le commerce international s'avère être un instrument efficace de développement des pays en développement. La CNUCED a un rôle important à jouer à cet égard, surtout par le biais de ses activités concernant la facilitation du commerce, le financement extérieur et les questions monétaires internationales ainsi que la dette et les problèmes de

(M. Clavijo, Colombie)

développement des pays en développement. Le montant des ressources dont dispose la CNUCED devrait correspondre aux responsabilités croissantes qu'elle sera appelée à assumer, à la lumière notamment de la Conférence qui doit se tenir à Cartagena.

33. En ce qui concerne la recommandation du Comité consultatif tendant à réduire de 10 % les crédits demandés au titre des consultants et groupes spéciaux d'experts, M. Clavijo dit que ces propositions devraient être examinées de près, car la CNUCED ne dispose que de ressources budgétaires très limitées pour rémunérer ses fonctionnaires permanents. De plus, de nouvelles technologies doivent être adoptées pour veiller à l'amélioration du fonctionnement de la Conférence.

34. Enfin, le plan à moyen terme définit des priorités en ce qui concerne le développement, notamment des pays en développement. Sur ce point, le Groupe de Rio estime que le document présenté par le Secrétaire général n'est pas entièrement conforme aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale.

35. M. ZARI-ZARRE (République islamique d'Iran) dit qu'avec ses nombreux programmes relatifs au développement, la CNUCED revêt une importance capitale pour le développement des pays en développement, qui est l'une des grandes priorités de l'exercice biennal 1992-1993. Le caractère prioritaire de ces programmes, et non l'expérience acquise par le passé, devrait être le principal facteur à prendre en considération pour déterminer les allocations de ressources au titre du chapitre 15, surtout en ce qui concerne le financement des consultants et groupes spéciaux d'experts. La délégation de la République islamique d'Iran ne peut donc approuver le taux de croissance de -0,5 % proposé pour ce chapitre.

36. M. SPAANS (Pays-Bas), prenant la parole au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que ceux-ci reconnaissent l'importance majeure de la CNUCED au sein du système des Nations Unies et apprécient la contribution considérable qu'elle a apportée ces dernières années à la réflexion internationale sur de grands thèmes. Les Douze rappellent les dispositions de la résolution 45/203, dans laquelle l'Assemblée générale invite la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et le Conseil du commerce et du développement à continuer de suivre de près et d'analyser les faits nouveaux qui ont des incidences importantes sur les relations commerciales internationales et ils encouragent le secrétariat de la CNUCED à collaborer davantage avec le Secrétariat de l'ONU, en particulier avec le Département des affaires économiques et sociales internationales et la Commission économique pour l'Europe. Ils reconnaissent aussi qu'il revient à la CNUCED d'appliquer le programme d'action de la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés.

37. En raison des nouveaux mandats et du volume de travail accru de la CNUCED, les Douze avaient accepté qu'il lui soit alloué des ressources supplémentaires au titre du chapitre pertinent du budget ordinaire pour

(M. Spaans, Pays-Bas)

l'exercice biennal 1990-1991. Cependant, il avait déjà été proposé à cette époque dans l'état des incidences financières sur le budget-programme que des ressources soient dégagées grâce à un transfert de postes du sous-programme relatif au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Le Secrétariat considérant désormais ce sous-programme désuet, celui-ci a éliminé un poste et transféré tous les autres. Comme le CCQAB, les Douze estiment que la présentation du chapitre 15 complique l'analyse de ces transferts et rend difficile d'en comprendre les raisons. Ils seront reconnaissants au Secrétariat de bien vouloir expliquer à la Commission, au cours de consultations officielles, ce qui justifie les transferts proposés. Ils tiennent aussi à savoir si certains des postes en cause sont actuellement vacants et quels sont les autres postes actuellement vacants au secrétariat de la CNUCED.

38. M. BIDNY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le sous-programme 5 du programme 13 intitulé "Commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" devrait être réorienté de manière à tenir compte du caractère transitoire de la situation des économies des pays d'Europe orientale et à établir des liens plus étroits avec les autres programmes. Les bouleversements économiques qui se produisent actuellement en Europe orientale font que l'on a besoin de plus - et non moins - de fonctionnaires ayant de bonnes connaissances dans ce domaine. La délégation soviétique ne comprend donc pas pourquoi des postes sont supprimés à cette rubrique. Comme l'a déclaré le représentant des Pays-Bas, il est difficile de comprendre les raisons pour lesquelles le Secrétariat procède à ces changements et M. Bidny espère que ce dernier donnera des éclaircissements à ce sujet au cours de consultations officielles.

39. M. LEV (Israël) tient à ce qu'il soit pris acte des réserves de sa délégation sur l'allocation de ressources au titre du sous-programme 2 du programme 15 intitulé "Assistance au peuple palestinien" du fait que ces activités n'ont aucune utilité.

40. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique) espérait que le fait que l'on ait éliminé de l'ordre du jour du Conseil du commerce et du développement la question relative au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents permettrait de réduire bien davantage le montant des crédits ouverts pour la CNUCED. D'une manière générale, les activités de la CNUCED semblaient mettre trop l'accent sur les questions "Est-Sud" et il serait intéressant de savoir s'il est pleinement tenu compte de la modification des structures des économies d'Europe orientale dans tous ses programmes de travail.

41. Des économies substantielles pourraient être réalisées si l'on révisait le sous-programme 4 du programme 13 intitulé "Transfert de technologie". Il y a une contradiction entre les obstacles au transfert de technologie que croient déceler le secrétariat de la CNUCED et certains des Etats membres de la CNUCED et l'important transfert de technologie vers les pays en

(M. Cohen, Etats-Unis)

développement qui a eu lieu ces 30 dernières années. A cet égard, la délégation des Etats-Unis ne voit aucune utilité dans la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le transfert de technologie. Elle pense aussi que sur les 17 publications proposées au titre de ce sous-programme, 15 ne sont pas nécessaires et souhaiterait savoir combien de fonctionnaires et de consultants seraient affectés à l'établissement de ces publications. Enfin, la CNUCED souhaitera peut-être examiner le rôle très efficace que jouent les établissements d'enseignement - notamment ceux des Etats-Unis - pour ce qui est de transférer des techniques vers le monde en développement.

42. L'examen des questions financières devrait être laissé aux institutions financières internationales qui ont le mandat juridique et la compétence technique d'en traiter. La CNUCED devrait se contenter d'être une instance où débattre des questions relatives à la dette, sans essayer de mettre au point des variantes de stratégie de réaménagement de la dette. La délégation des Etats-Unis est particulièrement préoccupée par la mention faite dans le projet de budget-programme de l'élaboration d'une stratégie axée sur la croissance (A/46/6/Rev.1, par. 15.68), étant donné qu'une stratégie internationale de la dette est déjà en place et donne de bons résultats. Elle espère que dans l'avenir, le programme de travail de la CNUCED comprendra plus d'activités relatives au rôle des réformes gouvernementales dans l'amélioration du commerce et du développement. L'élimination de la corruption des administrations publiques contribuerait dans une large mesure à l'amélioration de la situation économique de nombreux pays.

43. Etant donné l'importante proportion de programmes de travail consacrés à la préparation de publications périodiques et non périodiques, la délégation des Etats-Unis se demande si la CNUCED a effectué elle-même des enquêtes auprès des utilisateurs finals sur la qualité et l'utilité de ces publications. Si tel est le cas, elle espère que les résultats de cette enquête seront communiqués à la Commission. Elle tient aussi à ce qu'il soit pris acte des réserves qu'elle nourrit à l'égard des activités mentionnées au paragraphe 15.93 relatif à l'assistance au peuple palestinien. Si les Etats-Unis appuient les efforts déployés dans ce domaine par des programmes de l'ONU tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, ils ne pensent pas que les Palestiniens puissent tirer un avantage tangible des travaux de la CNUCED.

44. M. IRUMBA (Ouganda) appuie la déclaration faite par le représentant de la Colombie. La délégation ougandaise accorde un rang de priorité élevé aux activités de la CNUCED et est très préoccupée par les compressions proposées au titre du chapitre 15, et en particulier par la suppression de postes. Il semble d'ailleurs que certains des transferts de poste proposés reviennent à déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul. La délégation ougandaise rejette le principe de croissance zéro appliqué par le Comité consultatif aux ouvertures de crédit concernant les consultants et les groupes spéciaux d'experts, dont le montant devrait à son avis être déterminé par le contenu des programmes. Ces questions devraient être examinées dans le cadre de consultations officielles.

(M. Irumba, Ouganda)

45. Naturellement, l'Ouganda attache une grande importance au sous-programme 2 du programme 15, car il concerne les pays en développement sans littoral et insulaires. Compte tenu de l'accent mis par l'Assemblée générale sur l'inversion de la tendance à la marginalisation de ces pays, et puisque la CNUCED est la principale organisation s'occupant de ce domaine, ce sous-programme devrait être encore renforcé - grâce par exemple à un transfert de postes. Il faudrait aussi consacrer davantage de ressources au sous-programme 1 du programme 15 intitulé "Pays les moins avancés".

46. Il est possible que de nouveaux mandats soient conférés à la CNUCED à sa huitième session, qui doit se tenir prochainement, et l'intervenant espère qu'ils seront pris en considération pour la révision du plan à moyen terme. M. Irumba ne pense pas, à l'inverse du représentant des Etats-Unis, que l'examen des questions relatives à la dette doive être laissé aux institutions financières internationales. Du point de vue des pays en développement, la CNUCED fournit une analyse plus objective.

47. M. INOMATA (Japon), se référant aux ajustements spéciaux négatifs dont l'objet est de tenir compte de l'élimination progressive des activités concernant la Namibie et qui sont mentionnés aux paragraphes 16 et 17 du rapport du CCQAB (A/46/7), se demande si le même type d'ajustement a été effectué en ce qui concerne le sous-programme 5 du programme 13 qui est aussi en cours d'élimination. Dans le cas contraire, déduire de la base les ressources auparavant affectées à ce sous-programme devrait permettre d'obtenir un taux de croissance réelle assez important; c'est pourquoi le taux calculé, -0,5 %, est trompeur.

48. En ce qui concerne le paragraphe 15.3 du rapport du CCQAB où celui-ci déclare ne pas comprendre les raisons de la suppression proposée d'un poste D-2 et du transfert de tous les autres postes prévus au sous-programme 5 du programme 13, la délégation japonaise comprend le point de vue du Comité consultatif. Toutefois, devant l'accroissement du déficit commercial, elle est en faveur d'un renforcement des activités de la CNUCED et serait reconnaissante au Secrétariat de donner une réponse officielle en ce qui concerne le taux de croissance négative auquel il est parvenu dans ses calculs.

49. M. RAE (Inde) note avec surprise le taux de croissance négative proposé au chapitre 15. La CNUCED joue un rôle important dans l'un des cinq grands domaines prioritaires de l'Assemblée générale : le développement des pays en développement. De plus, la huitième session de la CNUCED, qui doit se tenir en février 1992, aboutira probablement à une augmentation de ses activités. Eu égard à cela, il est difficile de comprendre que l'on puisse proposer la suppression d'un poste D-2 au sous-programme 5 du programme 13. Cette question devrait être examinée dans le cadre de consultations officielles.

50. La délégation indienne se range à l'opinion exprimée par le CCQAB au paragraphe 15.7 de son rapport selon laquelle toutes les demandes de crédits au titre des consultants et groupes spéciaux d'experts devraient être

(M. Rae, Inde)

pleinement justifiées. Cependant, compte tenu des questions techniques qui doivent être examinées à la huitième session de la CNUCED, elle ne pense pas qu'il faille adopter une approche fondée sur la base zéro. D'une manière générale, étant donné que des réductions substantielles ont déjà été opérées par le Secrétariat au titre du chapitre 15, ce ne serait pas une bonne idée que de réduire encore les crédits demandés à ce chapitre.

51. M. BAUDOT (Directeur de la planification des programmes et du budget) dit qu'il convient de considérer la suppression d'un poste D-2 proposée au sous-programme 5 du programme 13 dans le contexte beaucoup plus large du nombre total des postes D-2 existants et des nouveaux postes D-2 proposés. De plus, si le sous-programme en question a été supprimé, aucune décision n'a été prise quant à une éventuelle solution de remplacement. Les postes transférés de ce sous-programme ont été affectés à cinq sous-programmes du programme 13 et deux sous-programmes du programme 14. S'agissant de la proportion de postes vacants à la CNUCED, il existe actuellement deux postes d'administrateur vacants. Aucun poste d'agent des services généraux ou D-2 n'y est actuellement vacant. M. Baudot espère être en mesure de communiquer à la Commission au cours de consultations officieuses des renseignements plus utiles sur les moyennes de 1991 ou de l'exercice biennal 1990-1991 et sera heureux de donner par la même occasion des renseignements plus complets sur toutes les questions susmentionnées.

52. Répondant à la question posée par le représentant du Japon, M. Baudot dit que le taux de croissance de -0,1 % a été calculé en appliquant la méthodologie traditionnelle, c'est-à-dire que les sommes mises de côté au titre du sous-programme 5 du programme 13 n'ont pas été déduites de la base. Il ne lui appartient pas de répondre à la préoccupation du représentant de l'Inde concernant l'application de la méthode fondée sur la base zéro; ce serait un excellent thème pour le séminaire technique spécial proposé à ce sujet. M. Baudot convient que ce serait une bonne pratique que de justifier les demandes de crédits au titre des consultants.

53. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'opposition, il considérera que la Commission souhaite approuver la conclusion et la recommandation du CPC relatives au chapitre 15, qui figurent aux paragraphes 247 et 248 de son rapport (A/46/16).

54. Il en est ainsi décidé.

55. La recommandation du Comité consultatif concernant l'ouverture d'un crédit de 90 232 000 dollars au titre du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées à propos du chapitre 15 seront examinées dans le cadre de consultations officieuses et qu'il sera procédé à tous les ajustements nécessaires.

Chapitre 16 : Centre du commerce international

56. M. KINCHEN (Royaume-Uni) dit qu'à son avis la Commission devrait examiner la gestion concrète du Centre du commerce international soit dans le cadre de l'examen du projet de budget-programme, soit au titre du point III de l'ordre du jour relatif à la coordination administrative et budgétaire. Par ailleurs, il estime qu'il faudrait expliquer pourquoi les réductions dont font l'objet différents chapitre du budget de l'ONU n'ont pas été appliquées au chapitre 16.

57. Le **PRESIDENT** propose à la Commission d'approuver la recommandation du CPC sur le chapitre 16, qui figure au paragraphe 253 de son rapport (A/46/16).

58. Il en est ainsi décidé.

59. La recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à l'ouverture d'un crédit d'un montant de 17 916 200 dollars au chapitre 16 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées en rapport avec le chapitre 16 seront examinées dans le cadre de consultations officieuses et qu'il sera procédé à tous ajustements nécessaires.

Chapitre 17 : Programme des Nations Unies pour l'environnement

60. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déplore que le rapport que le CPC a prié le Secrétaire général de présenter sur la question des services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux de l'ONU se réunissant à Nairobi (A/46/16, par. 263) ne soit pas encore publié, venant seulement d'être achevé. Il espère que la Commission n'en procédera pas moins à la première lecture du chapitre 17.

61. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a constaté dans son rapport (A/46/7, par. 17.4) l'importance du crédit demandé pour les fonds d'affectation spéciale énumérés dans le tableau 17.12 du projet de budget-programme, comme le Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral provisoire au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le Comité consultatif espère que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sera dûment remboursé des dépenses afférentes aux services qu'il rend à ce fonds.

62. Le Comité consultatif a également noté, au paragraphe 17.7 de son rapport, que le crédit demandé par le Secrétaire général correspondant au montant non renouvelable destiné à couvrir le coût d'une session extraordinaire du Conseil d'administration en 1992, devrait être réduit au vu de la décision prise par le Conseil d'administration de ramener de cinq à trois jours la durée de cette session. Le Comité consultatif n'a pas recommandé l'approbation d'un nouveau poste P-4 proposé au paragraphe 17.46 du

(M. Mselle)

projet de budget-programme parce que le Conseil d'administration du PNUE a demandé une analyse de la gestion et de l'organisation internes du Programme, et le Comité consultatif a considéré que les résultats de cette analyse devaient pouvoir être disponibles avant que le poste ne soit approuvé. Par ailleurs, le Comité consultatif a préconisé, au paragraphe 17.10 de son rapport, de contrôler soigneusement les déplacements du personnel du Fonds car le projet de budget-programme faisait apparaître une augmentation importante pour cet objet de dépense.

63. Mme BERENGUER (Présidente du Comité du programme et de la coordination) dit que le CPC a dû faire face à des difficultés considérables en ce qui concerne le chapitre 17, et en particulier pour ce qui est d'obtenir des informations du PNUE. Il a réaffirmé toutes les recommandations pertinentes figurant dans le rapport sur les travaux de sa trentième session, car il ne savait pas si elles avaient été suivies d'effet. Il a également demandé des informations supplémentaires au PNUE. Il a recommandé d'approuver le texte explicatif du programme du chapitre 17, étant entendu que toutes les activités non demandées par les organes délibérants en seraient exclues.

64. M. ZONGWE MITONGA M'PUILUA (Zaïre) dit qu'il souhaite, au nom des pays francophones, soulever la question des services d'interprétation pour le PNUE. Cette question a déjà été évoquée lors des dernières sessions du Conseil économique et social et du CPC, lequel a ultérieurement demandé au Secrétaire général de présenter le rapport sur les services de conférence fournis aux organes intergouvernementaux de l'ONU se réunissant à Nairobi qu'a évoqué le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget.

65. Il est regrettable que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 ne prévoie pas de crédits pour les services d'interprétation du Comité des représentants permanents du PNUE à Nairobi, lors même que cet organe joue dans les activités du PNUE un rôle essentiel dont l'importance s'est encore accrue depuis que le Conseil d'administration a commencé à se réunir tous les deux ans. Le principe de la parité des langues doit être pleinement respecté : il est inacceptable que les organes subsidiaires qui effectuent un travail de fond ne disposent pas de services d'interprétation. Si l'on perpétue cette pratique, le principe de la parité des langues officielles, réaffirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 42/207, ne pourra être observé. Le PNUE a demandé de bénéficier de services d'interprétation pour améliorer la qualité et l'efficacité de ses travaux et a soulevé concrètement la possibilité d'avoir son propre corps d'interprètes. L'intervenant a pleine conscience des incidences budgétaires qui découleraient de cette demande, mais le principe de la parité des langues à l'Organisation des Nations Unies est intangible. Par ailleurs, l'environnement est l'une des cinq priorités fixées pour l'exercice biennal à venir. La Commission ne devrait donc pas craindre l'idée de doter le chapitre 17 de crédits suffisants pour permettre aux activités relatives à l'environnement d'être exécutées dans les meilleures conditions possibles. Le CCQAB a recommandé des réductions

(M. Zongwe Mitonga M'Puilua, Zaïre)

importantes des crédits demandés au chapitre 17, notamment une réduction des crédits demandés au titre des services de conférence à fournir à la session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE en 1992. Les économies ainsi réalisées pourraient peut-être servir à satisfaire la demande relative aux services d'interprétation.

66. L'environnement ayant pris une telle importance au plan international, l'intervenant se demande si ce n'est pas à tort que l'Organisation des Nations Unies a décidé de biennialiser les sessions du Conseil d'administration du PNUE. Il est peut-être temps de revenir sur une décision qui a été adoptée avant que les questions d'environnement ne prennent autant d'importance et de revenir à des sessions annuelles du Conseil d'administration.

67. Il conviendrait également d'étudier la possibilité de disposer d'une équipe permanente d'interprètes, qui pourrait être basée à Addis-Abeba et qui, travaillant pour la Commission économique pour l'Afrique, pourrait se déplacer à Nairobi selon les besoins, en particulier pour répondre à ceux du PNUE. Dans sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 des propositions concernant l'amélioration des services de conférence de la Commission économique pour l'Afrique, y compris la constitution d'un corps permanent d'interprètes. Toutefois, le rapport du Secrétaire général sur la question (A/C.5/46/19) ne fournit aucune information sur l'utilisation optimale qui pourrait être faite d'un tel corps d'interprètes, à supposer qu'il soit constitué. L'intervenant demande donc au Secrétariat d'établir une étude financière des incidences d'une telle solution, en tenant compte des économies qui pourraient être réalisées en ce qui concerne les dépenses afférentes aux missions et les recettes que l'on pourrait dégager de la prestation de services d'interprétation à des organismes africains.

68. Mme SHITAKHA (Kenya) dit que sa délégation appuie le modeste taux de croissance du crédit demandé au chapitre 17, soit 4,5 %, étant donné la priorité des questions d'environnement. Elle n'a aucune objection à l'utilisation de ressources extrabudgétaires, mais s'inquiète de voir que, d'après le paragraphe 17.6 du projet de budget-programme, 93,7 % environ du programme de travail du PNUE en serait tributaire. L'intervenante se dit également préoccupée par l'absence apparente d'un véritable contrôle de gestion quant à l'utilisation des fonds d'affectation spéciale et la délégation kényenne appuie donc l'observation faite par le CCQAB au paragraphe 17.6 de son rapport (A/46/7).

69. S'agissant des observations du représentant du Zaïre sur les services de conférence à Nairobi, la délégation kényenne attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général et ne considère pas que l'absence de ressources pourrait être invoquée en l'espèce. Elle n'appuie pas non plus la proposition tendant à rendre le PNUE tributaire d'un corps permanent d'interprètes qui serait basé à Addis-Abeba et affecté selon les besoins à la Commission économique pour l'Afrique.

(Mme Shitakha, Kenya)

70. La délégation kényenne ne saurait non plus souscrire à l'avis du CCQAB qui, au paragraphe 17.9 de son rapport (A/46/7), a indiqué qu'il ne recommandait pas l'approbation d'un nouveau poste P-4 tant qu'il ne disposerait pas des résultats de l'analyse demandée par le Conseil d'administration du PNUE. Les rapports de ce type ne voient parfois jamais le jour. Elle appuie donc le crédit demandé par le Secrétaire général. En conclusion, étant donné qu'il faut s'attendre à une augmentation des activités du PNUE après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, elle estime que les crédits demandés au chapitre 17 ne peuvent être considérés que comme provisoires.

71. M. COHEN (Etats-Unis d'Amérique), dit que la part des fonds extrabudgétaires demandés dans le budget du PNUE pour le prochain exercice biennal représente un montant nettement supérieur au montant actuel. La délégation des Etats-Unis voudrait croire que l'augmentation de ce montant pourra être obtenue. Le tableau d'effectifs montre que le PNUE financera trois postes de niveau supérieur au moyen de crédits imputés au budget ordinaire. Etant donné la réduction demandée de 25 % du nombre de ces postes, la délégation des Etats-Unis estime qu'il faudra faire de nouveaux efforts pour limiter le nombre des postes d'administrateur de rang supérieur dans le programme du PNUE.

72. Le chapitre 17 inclut une demande de crédits au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui existe depuis de nombreuses années. La délégation des Etats-Unis aimerait savoir ce que ce comité a accompli pendant cette période et estime qu'il pourrait y avoir lieu d'envisager de fusionner ses travaux avec ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il est peut-être temps que l'Assemblée générale envisage de se prononcer sur cette question, qui doit être examinée dans le cadre de consultations officieuses relatives au budget.

73. Dans la mesure où la quasi-totalité des activités que le PNUE entreprendra seront financées à l'aide de ressources extrabudgétaires, la Cinquième Commission n'a qu'un rôle limité pour ce qui est d'évaluer le chapitre 17. Toutefois, la production envisagée d'un aussi grand nombre de publications laisse perplexe la délégation des Etats-Unis qui souhaiterait que le Secrétariat fournisse une estimation du nombre d'exemplaires auquel chacune sera tirée. Elle se demande également si le Secrétariat a envisagé l'impact environnemental d'un aussi grand nombre de publications et si le PNUE gère un programme de recyclage du papier. Une partie très importante des ressources de l'Organisation des Nations Unies est allouée aux publications et la délégation des Etats-Unis ne pense pas que les Etats Membres en retirent beaucoup d'avantages. Il serait bon, par conséquent, que le Secrétariat établisse un document officieux mentionnant toutes les publications que l'Organisation des Nations Unies se propose de faire paraître au cours de l'exercice biennal 1992-1993. Présentées sous forme de tableaux, avec indication du nombre de publications périodiques, occasionnelles et techniques à paraître pour chaque chapitre du budget, ces informations seraient utiles lors des consultations officieuses sur le budget.

74. M. ZARI-ZARRE (République islamique d'Iran) dit que les problèmes d'environnement sont un sujet de préoccupation majeure pour la communauté internationale et l'une des priorités inscrites au projet de budget-programme. Sa délégation estime donc qu'il faudrait consacrer davantage de ressources aux programmes relatifs à l'environnement. En particulier, étant donné la catastrophe écologique qu'a représentée la guerre du Golfe, elle espère que des efforts seront faits pour renforcer le Bureau régional du PNUE à Bahreïn.
75. M. ELDEEB (Egypte) dit que l'importance du PNUE rend impératif d'inscrire au budget de l'exercice biennal 1992-1993 des crédits d'un montant suffisant pour financer l'exécution des programmes demandés par les organes délibérants. Comme l'a dit la représentante du Kenya, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir en 1992, accroîtra le volume de travail du PNUE. Il faudrait donc demander des crédits d'un montant suffisant pour améliorer les services de conférence à Nairobi. En dépit du montant élevé des fonds extrabudgétaires demandé dans le cadre du projet de budget-programme, il faudrait imputer davantage de ressources au budget ordinaire au titre du PNUE dans le cadre de l'exercice biennal à venir.
76. M. MORDACO (France) souscrit aux observations faites par le représentant du Zaïre quant à la nécessité de fournir des services d'interprétation au PNUE. La délégation française appuie la demande faite par le PNUE tendant à inscrire des crédits à ce titre dans le projet de budget-programme et déplore que le rapport sur les services de conférence à Nairobi demandé par le CPC ne soit toujours pas disponible. Il est difficile d'examiner le chapitre 17 et de se prononcer à ce sujet sans disposer de ce rapport.
77. Devant l'importance croissante des problèmes d'environnement, on peut s'étonner de ce que le CCQAB ait recommandé de réduire de plus de 3 % les crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 17. Ce chapitre mérite un examen approfondi. En particulier, le Conseil d'administration et le Comité des représentants permanents du PNUE doivent pouvoir avoir les moyens d'effectuer un travail de qualité. La décision de biennialiser les sessions du Conseil d'administration a peut-être été une erreur et il y aurait lieu d'envisager la possibilité de revenir à une périodicité annuelle.
78. M. ETUKET (Ouganda) approuve les observations des représentants du Zaïre et de la France quant à la nécessité de fournir au PNUE et au Comité des représentants permanents des moyens de travail adéquats à Nairobi. La délégation ougandaise aimerait que le Secrétariat fournisse des éclaircissements quant à la dernière phrase du paragraphe 17.4 du rapport du CCQAB (A/46/7), où il est indiqué qu'il n'a pas été possible de fournir des informations détaillées concernant les fonds d'affectation spéciale énumérés au tableau 17.12 du projet de budget-programme parce que ces fonds étaient administrés et gérés par le Directeur exécutif du PNUE. Le CPC a également indiqué qu'il avait rencontré des difficultés pour obtenir des informations du

(M. Etuket, Ouganda)

PNUE. M. Etuket espère que le Programme veillera à l'avenir à mieux répondre à l'attente des organes intergouvernementaux. La délégation ougandaise ne souscrit pas plus que la kényenne à l'avis du CCQAB, qui figure au paragraphe 17.9 de son rapport, qui n'a pas recommandé l'approbation d'un nouveau poste P-4. A cet égard, elle se demande si le Secrétariat pourrait fournir des indications sur la façon dont serait choisi le cabinet de consultants qui serait chargé d'analyser la gestion et l'organisation internes du PNUE.

79. Mme ROTHEISER (Autriche) dit que sa délégation considère également le taux de croissance de 4,5 % proposé au chapitre 17 comme étant justifié par l'importance du PNUE et la nécessité de protéger l'environnement. Elle partage la préoccupation de la représentante du Kenya en voyant à quel point est lourde la dépendance vis-à-vis des fonds extrabudgétaires dans ce chapitre. Le programme de travail du PNUE a besoin d'une fondation plus solide que celle que ce type de ressources peut fournir. S'agissant de la question du nouveau poste P-4 proposé au paragraphe 17.46 du projet de budget-programme, la délégation autrichienne partage l'avis des représentants du Kenya et de l'Ouganda et appuie la demande de crédits correspondante.

80. M. AL-ARIMI (Oman) souscrit aux observations faites par le représentant de la République islamique d'Iran quant à la nécessité de renforcer le bureau régional du PNUE à Bahreïn et de prendre toutes les mesures possibles pour remédier aux atteintes à l'environnement résultant de la guerre du Golfe.

81. M. MCNAYAIR (Koweït) dit que la délégation koweïtienne attache une importance particulière au chapitre 17 en raison de l'impact de la guerre du Golfe sur le Koweït. Elle approuve donc la proposition tendant à augmenter le montant des crédits demandés à ce chapitre et appuie la demande tendant à renforcer le bureau régional du PNUE à Bahreïn.

82. Le PRESIDENT propose d'approuver les conclusions et recommandations du CPC concernant le chapitre 17 telles qu'elles figurent aux paragraphes 260 à 265 de son rapport (A/46/16).

83. Il en est ainsi décidé.

84. La recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative à l'ouverture d'un crédit d'un montant de 13 785 900 dollars au chapitre 17 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 est approuvée en première lecture, étant entendu que les questions soulevées en rapport avec le chapitre 17 seront examinées dans le cadre de consultations officieuses et qu'il sera procédé à tous ajustements nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

85. M. SPAANS (Pays-Bas), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, se dit préoccupé par le retard apporté à la publication

(M. Spaans, Pays-Bas)

de la documentation de la Cinquième Commission et la non-publication de différents rapports demandés à des sessions antérieures. Certains rapports dont l'établissement a été demandé au titre des points 104, 105 et 115 de l'ordre du jour, en particulier, n'ont tout simplement pas paru, tandis qu'au titre du point 115 de l'ordre du jour, certains documents ont été reçus très tardivement. M. Spaans propose que les rapports portent la mention de la date à laquelle ils ont été présentés par les départements et services organiques plutôt que celle de leur parution dans toutes les langues officielles. On en est arrivé au point où les délégations ont du mal à accomplir correctement leur tâche en ce qui concerne l'amélioration du travail de l'Organisation. M. Spaans sait gré au Secrétariat du travail fourni, mais celui-ci serait manifestement plus productif si les documents étaient disponibles dans les délais voulus. Il veut croire que le Secrétariat fournira sans retard à la Commission des indications sur l'état de la documentation de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 13 h 15.